

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 167-2017

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2017.RRGR.446

Déposée le: 05.07.2017

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Guggisberg (Kirchlindach, UDC) (porte-parole)
Müller (Orvin, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 07.09.2017

N° d'ACE: du

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



«Art et architecture»: il faut savoir raison garder.

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter les dispositions juridiques relevant du domaine « Art et architecture » en tenant compte des points suivants :

1. Les dépenses du canton dans le domaine « Art et architecture », lors de projets de construction et de transformation de bâtiments cantonaux, s'élèvent au maximum à 0,25 pour cent des coûts totaux et ne dépassent pas 120 000 francs ;
2. Les dépenses dans le domaine « Art et architecture » sont financées par le budget de l'INS.

Développement :

Lors de gros projets de construction et de transformation de ses bâtiments, le canton de Berne investit des sommes considérables dans le domaine « Art et architecture ». L'étendue et la réalisation des œuvres d'art dans les projets de construction sont définies par l'Office des immeubles et des constructions (OIC) et la commission des arts visuels du canton de Berne.

Le Conseil-exécutif se fonde en cela sur l'article 29 de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC), qui établit que le canton de Berne *peut* attribuer des mandats de réalisation d'œuvres d'art dans l'espace public ou pour des bâtiments et des installations publics.¹ Le canton n'a donc pas d'obligation légale de contribuer au domaine « Art et architecture ». Pourtant, depuis 2013, il a versé au total environ 1,1 million de francs pour six chantiers² :

- Loveresse, OPC, construction du nouveau centre d'entretien : 95 000 francs ;
- Münsingen, OPC, construction du nouveau centre d'entretien : 60 000 francs ;
- Berne, Université, Berne, Baltzerstrasse 6 : 3000 francs ;
- Berne, Université « Insel Nord », recherche clinique : 700 000 francs ;
- Berne, Haute école pédagogique, maison de la musique : 120 000 francs,
- St-Imier, Ceff, réfection : 105 000 francs.

Pour la construction du Campus Biel/Bienne de la Haute école spécialisée bernoise, plus de 1,3 million de francs sont prévus dans le domaine « Art et architecture ». Un financement « Art et architecture » est également prévu pour la construction du Campus Berne, dont le montant reste à définir.

Compte tenu de la situation financière du canton et des dépenses en constante augmentation, les sommes allouées au domaine « Art et architecture » ne sont pas justifiables. Il est dès lors urgent de fixer un plafond.

L'encouragement des activités culturelles étant du ressort de la Direction de l'instruction publique, les projets « Art et architecture » n'ont pas lieu d'être financés sur le budget de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE). Parce que cette mesure relève de l'encouragement des activités culturelles tel que défini dans la LEAC, elle doit en effet passer dans le budget de l'INS.

Motivation de l'urgence : la motion a pour but de ramener les dépenses générées par « Art et architecture » dans des limites raisonnables. Compte tenu des conséquences pour le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021, l'intervention doit être traitée au plus tard à la session de novembre 2017.

Destinataire

- Grand Conseil

¹ Cf. session de juin 2017, question 28 du député Müller (Orvin, UDC).

² Cf. session de juin 2017, question 26 du député Guggisberg (Kirchlindach, UDC)